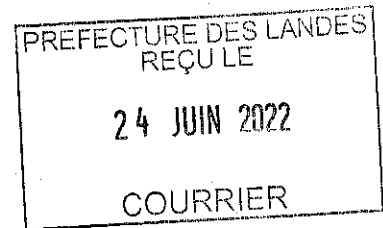


Délibération n° 14 - 2022.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 12
Nombre de votants: 16
Date de la convocation: 10/06/2022



Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Claudie BREQUE, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Françoise CAVAGNE, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Marie Laure LAFARGUE, Monsieur Julien PARIS, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET.

Absents excusés: Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Philippe de MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Delphine SALEMBIER.

Pouvoirs: Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Monsieur Dominique BURUCOA, Monsieur Philippe de MARNIX donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE, Madame Françoise DUBERGEY donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET et Madame Delphine SALEMBIER donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT.

Secrétaire de séance: Frédérique LAC, administratrice du Théâtre

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Mise à jour des tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de Gascogne- Annule et remplace les tarifs 22/23 votés lors de la Délibération 11-2022.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de revoir la grille tarifaire 22/23 sur le plan sémantique pour qu'elle soit encore plus lisible et claire pour tous les utilisateurs.

- pour le tarif HORS LES MURS, il est précisé que c'est un tarif pour un spectacle programmé dans le cadre du dispositif Artistes en Commune en itinérance (le tarif ne change pas)

- le tarif JEUNE PUBLIC - de 18 ans qui ciblaient les spectacles « Famille » s'appellera désormais *TARIF – de 18 ANS* car le Théâtre de Gascogne souhaite ouvrir ce tarif sur tous les spectacles et pas seulement ceux qui ont le pictogramme « Famille ». Pour exemple, cela permettra à un jeune de venir voir les spectacles du ballet Malandain, Olivia Ruiz ou encore Kerry James à 10 €
- le tarif TRES JEUNE PUBLIC de 0 à 4 ans pour des spectacles de petite durée et petite jauge s'appellera désormais *TARIF – de 5 ANS*, plus lisible (le tarif de 3 € ne change pas)
- la création d'une nouvelle catégorie, la *catégorie U* à 20 € en tarif plein et 16 € en tarif réduit et l'ajout de deux tarifs à 6 € et 14 € dans la catégorie «partenaires»
- le dispositif du Pass Culture continue d'exister mais étant un mode de paiement, il n'est pas créé de tarif spécifique. C'est le tarif réduit ou le tarif – de 18 ans qui s'appliquera.

Le grille tarifs 22/23 est désormais la suivante:



Série UNIQUE numérotée	CATÉGORIE										
	A	B	C	D		U	V	W	X	Y	Z
Tarif Plein	36	32	18	10		20	26	24	34	22	12
Tarif Réduit (minima sociaux, étudiants jusqu'à 25 ans, carte mobilité inclusion et son accompagnant, comité d'entreprise conventionné, carte jeune BIJ, élèves du conservatoire des Landes, de l'IDEM, du théâtre des Lumières et des écoles de Danse de l'agglomération montoise, les demandeurs d'emplois, les professionnels du spectacles, les publics participatif à certaines représentations, les bénévoles ouvriers de la saison et leurs parents)	32	28	14	6		16	22	20	30	18	8
Tarif Abonnement (minimum 3 spectacles)						Tarif réduit					
Tarif - de 18 ans						10,00 €					
Tarif - de 5 ans						3,00 €					
Tarif « Dernières Minutes » (réception d'un SMS)						10,00 €					
Tarif Scolaire, séance encadrée par un/des professeur(s) Écoles, Collèges, Lycées						6 € sans transports et 8 € avec transports pour les établissements scolaires de l'Agglomération* et gratuité pour le personnel encadrant					
Tarif HORS LES MURS (spectacle programmé dans le cadre du dispositif Artistes en Commune en Itinérance)						6,00 €					
Adhérents au CNAS et COSS pour le titulaire de la carte et les personnes résidant au foyer du titulaire – sur justificatif (carte CNAS)						Tarif réduit					
Équipe permanente du TDG						2 places gratuites à chaque spectacle, puis tarif réduit					
Vente en ligne sur le site theatredegascogne.fr						Pas de majoration					
Envoi des places pendant la période d'abonnement (jusqu'au 11 septembre) par lettre suivi						4 € par tranche de 10 billets					
Impression de la billetterie						Forfait de 50 € pour l'impression des billets pour les spectacles de nos partenaires dans les lieux du Théâtre de Gascogne					
Prime de location						1 € par billets vendus pour les spectacles privés dans les lieux du Théâtre de Gascogne					
Partenaires						Tarifs spécifiques de 3 €, 6 €, 8 €, 10 €, 14 € ou 18 € suivant les spectacles et les partenaires (spécifiés par convention avec nos partenaires)					

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

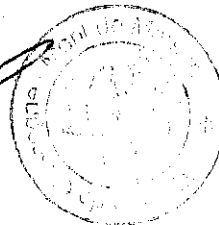
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide de valider la grille tarifaire 2022/2023 avec les modifications apportées par le Théâtre de Gascogne qui annule et remplace les tarifs votés lors de la délibération 11-2022 du 12 mai 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 23 juin 2022

Le Président
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le: 24.06.22
Affichage le: 27.06.22

